

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023070601

Séance du 06/07/2023

Référence
2023070601

Objet de la délibération
ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	13	22

Date de la convocation
01/07/2023

Date d'affichage
01/07/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le : 13/07/2023

Et

Publication ou notification du :
07/07/2023

L' an 2023 le 6 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à JONVILLE Yves, HARDY Nicole ayant donné procuration à CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène ayant donné procuration à FOUQUART Paul, LEBRUN/BOCQUET Nathalie ayant donné procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à ESCANO Xavier, D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, EDDOLLS Graham ayant donné procuration à REFFAS Alain, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian.

A été nommé(e) secrétaire : PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore

Objet de la délibération :

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Vu la délibération n° 2022062908 du 29 juin 2022 statuant sur des non valeurs pour les années 2019 à 2021 dont les titres n'ont pas été émis suite à des rejets d'écritures,

Vu l'actualisation de la liste des créances admises en non valeur, sur proposition de Madame la Trésorière Principale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes répartis comme suit :

Exercice 2018 : 61.00 €
Exercice 2019 : 145.25 €
Exercice 2020 : 268.20 €
Exercice 2021 : 16.40 €

Article 2 : STIPULE que le montant total de ces titres de recettes s'élève à la somme de : 490.85 €.

Article 3 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, à l'article 6541 – Créances admises en non valeur pour un montant de 490.85 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/07/2023.

Le Maire,

Thierry ROLLAND.



La secrétaire de séance,

Aurore PROUVEUR/LOZINGUEZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023070602

Séance du 06/07/2023

Référence
2023070602

Objet de la délibération
TARIFS BRADERIE 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	13	22

Date de la convocation
01/07/2023

Date d'affichage
01/07/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le : 13/07/2023

Et

Publication ou notification du :
07/07/2023

L' an 2023 le 6 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à JONVILLE Yves, HARDY Nicole ayant donné procuration à CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène ayant donné procuration à FOUQUART Paul, LEBRUN/BOCQUET Nathalie ayant donné procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à ESCANO Xavier, D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, EDDOLLS Graham ayant donné procuration à REFFAS Alain, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian.

Objet de la délibération : TARIFS BRADERIE 2023

La braderie annuelle de Willems aura lieu le dimanche 24 septembre 2023 de 08h00 à 13h00.

Cette manifestation attire de nombreux visiteurs mais aussi de nombreux chaland. Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public engendre la perception d'une redevance pour la commune.

Il y a lieu d'en fixer les tarifs. Il rappelle, par ailleurs, que ceux-ci seront perçus par le biais de la régie municipale qui reversera les montants au CCAS. Elle aura pour vocation a financer pour partie les oeuvres sociales de la Commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2022 soit :

1 - Pour les Willemois

3€ pour les 3 mètres linéaires

2 - Pour les non Willemois

5€ pour les 3 mètres linéaires

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/07/2023
Le Maire,

Thierry ROLLAND.



La secrétaire de séance,

Aurore PROUVEUR/LOZINGUEZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023070603

Séance du 06/07/2023

Référence
2023070603

Objet de la délibération
TARIFICATION DES BOISSONS, ALIMENTATION ET ACTIVITES POUR LE MARCHE DE NOEL ET AUTRES MANIFESTATIONS 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	13	22

Date de la convocation
01/07/2023

Date d'affichage
01/07/2023

Vote
Aux voix
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 4

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le : 13/07/2023

Et

Publication ou notification du :
07/07/2023

L' an 2023 le 6 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à JONVILLE Yves, HARDY Nicole ayant donné procuration à CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène ayant donné procuration à FOUQUART Paul, LEBRUN/BOCQUET Nathalie ayant donné procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à ESCANO Xavier, D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, EDDOLLS Graham ayant donné procuration à REFFAS Alain, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian.

Objet de la délibération : TARIFICATION DES BOISSONS, ALIMENTATION ET ACTIVITES POUR LE MARCHE DE NOEL ET AUTRES MANIFESTATIONS 2023

La commune souhaite étoffer ses produits à la buvette, à la vente de nourriture, et autres articles pour le prochain marché de Noël et toutes autres manifestations ; de ce fait il y a lieu de délibérer :

BOISSONS	
Bière	3.00 €
Vin / Vin pétillant	2.50 €
Jus de fruits / soda	2.50 €
eau plate ou gazeuse	1.00 €
café	1.00 €
Vin chaud / Chocolat chaud	2.50 €
ALIMENTATION	
Chips	1.00 €
Hot dog	3.50 €
Croque Monsieur	3.50 €
Crêpe et gauffre	3.50 €
Sandwich	3.50 €
Pain bagnat	4.50 €
AUTRES ARTICLES	3.00 €

Après discussion, le Conseil Municipal approuve la décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/07/2023
Le Maire,

Thierry ROLLAND



La secrétaire de séance,

Aurore PROUVEUR/LOZINGUEZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023070604

Séance du 06/07/2023

Référence
2023070604

Objet de la délibération
TARIFICATION DU TECHNICIEN POUR LA LOCATION DES SALLES DU POLE E.C.L.A.T. ANNEE 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	13	22

Date de la convocation
01/07/2023

Date d'affichage
01/07/2023

Vote
Aux voix
Pour : 18 Contre : 4 Abstention : 0

L' an 2023 le 6 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de ROLLAND Thierry, Maire.

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à JONVILLE Yves, HARDY Nicole ayant donné procuration à CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène ayant donné procuration à FOUQUART Paul, LEBRUN/BOCQUET Nathalie ayant donné procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à ESCANO Xavier, D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, EDDOLLS Graham ayant donné procuration à REFFAS Alain, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian.

Objet de la délibération : TARIFICATION DU TECHNICIEN ET DE LA LOCATION DES SALLES DU POLE E.C.L.A.T. ANNEE 2023

Monsieur le Maire a permis à plusieurs Willemois de se former sur la régie du Pole E.C.L.A.T. Désormais, tout locataire peut bénéficier moyennant finance d'un technicien avisé. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le tarif proposé.

Il est proposé une baisse de 25 pour cent de la tarification "spectacles "de la location de la salle "La Willemoise".

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le : 13/07/2023

Et

Publication ou notification du :
07/07/2023

TARIF SPECTACLES

Dénomination de la salle	Tarif journée	Tarif 1/2 journée
La "Willemoise"	3526.92 €	1779.35 €
La salle des "Six Bonniers" (109m ²)	428.14 €	294.76 €
La salle du "Robigeux" (100m ²)	428.14 €	294.76 €
Petite salle 4 (10 m ²)	58.94 €	39.70 €
Petite salle 5 (20m ²)	73.66 €	49.65 €
Hall	809.14 €	557.06 €
Forfait sono vidéo éclairage	534.69 €	321.65 €
Technicien Mairie	45.00 €	45.00 €
Forfait sono mobile	384.75 €	256.50 €
Facturation obligatoire ménage grande salle	192.37 €	192.37 €
Facturation obligatoire ménage petite salle	64.12 €	64.12 €
Facturation obligatoire ménage hall	121.18 €	121.18 €

TARIF ENTREPRISES WILLEMOISES

Dénomination de la salle	Tarif journée	Tarif 1/2 journée
La "Willemoise"	1889.32 €	1036.65 €
La salle des "Six Bonniers" (109m ²)	368.59 €	247.98 €
La salle du "Robigeux" (100m ²)	368.59 €	247.51 €
Petite salle 4 (10m ²)	43.27 €	22.30 €
Petite salle 5 (20m ²)	54.12 €	27.89 €
Hall	639.09 €	429.97 €
Forfait sono vidéo éclairage	187.15 €	104.84 €
Technicien Mairie	45.00 €	45.00 €
Forfait sono mobile	140.90 €	82.31 €
Facturation obligatoire ménage grande salle	140.90 €	140.90 €
Facturation obligatoire ménage petite salle	69.89 €	69.89 €
Facturation obligatoire ménage hall	121.18 €	121.18 €

TARIF ENTREPRISES EXTERIEURES

Dénomination de la salle	Tarif journée	Tarif 1/2 journée
La "Willemoise"	3076.39 €	1537.60 €
La salle des "Six Bonniers" (109m ²)	466.67 €	321.29 €
La salle du "Robigeux" (100m ²)	466.67 €	321.29 €
Petite salle 4 (10m ²)	64.24 €	43.27 €
Petite salle 5 (20m ²)	80.29 €	54.12 €
Hall	809.14€	557.06€
Forfait sono vidéo éclairage	582.81 €	350.60 €
Technicien Mairie	45.00 €	45.00 €
Forfait sono mobile	419.37 €	279.58 €
Facturation obligatoire ménage grande salle	209.68 €	209.68 €
Facturation obligatoire ménage petite salle	69.89 €	69.89 €
Facturation obligatoire ménage hall	144.63 €	144.63 €

TARIF AGROTECH

Locaux bâtiment AGROTECH	71.82 €/ m ² / an
+ Provisions pour charges diverses	5 €/ m ² / an
Co-Working Pass 2 jours valable 1 semaine	22.37 €
Co-Working Pass 7 jours valable 1 mois	70.45 €
Co-Working Pass 30 jours valable 3 mois	268.40 €

TARIF PARTICULIERS WILLEMOIS

Dénomination de la salle	Tarif journée	Tarif 1/2 journée
La "Willemoise"	1678.48 €	838.69 €
La salle des "Six Bonniers" (109m ²)	321.29 €	216.45 €
La salle du "Robigeux" (100m ²)	321.29 €	216.45 €
Petite salle 4 (10m ²)	43.27 €	22.30 €
Petite salle 5 (20m ²)	54.12 €	27.89 €
Hall	557.06 €	375.29 €
Forfait sono vidéo éclairage	187.15 €	104.84 €
Technicien Mairie	45.00 €	45.00 €
Forfait sono mobile	140.90 €	82.30 €
Facturation obligatoire ménage grande salle	140.90 €	140.90 €
Facturation obligatoire ménage petite salle	69.89 €	69.89 €
Facturation obligatoire ménage hall	121.18 €	121.18 €

TARIF PARTICULIERS, ASSOCIATIONS OU CLUBS
EXTERIEURS A LA COMMUNE

Dénomination de la salle	Tarif journée	Tarif 1/2 journée
La "Willemoise"	2986.18 €	1410.22 €
La salle des "Six Bonniers" (109m ²)	553.51 €	379.89 €
La salle du "Robigeux" (100m ²)	553.51 €	379.89 €
Petite salle 4 (10m ²)	75.98 €	51.15 €
Petite salle 5 (20m ²)	94.40 €	58.68 €
Hall	959.71 €	658.68 €
Forfait sono vidéo éclairage	276.17 €	165.73 €
Technicien Mairie	45.00 €	45.00 €
Forfait sono mobile	220.92 €	110.48 €
Facturation obligatoire ménage grande salle	249.10 €	249.10 €
Facturation obligatoire ménage petite salle	83.41 €	83.41 €
Facturation obligatoire ménage hall	144.63 €	144.63 €

TARIF ASSOCIATIONS ET CLUBS WILLEMOIS

Dénomination de la salle	Tarif
100 mètres ² à l'heure	12.69 €
Prestation sono et vidéo	111.60 €
Technicien Mairie	45.00 €
Facturation obligatoire ménage grande salle	216.45 €
Facturation obligatoire ménage petite salle	75.53 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/07/2023
Le Maire,

Thierry ROLLAND.



La secrétaire de séance,

Aurore PROUVEUR/LOZINGUEZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023070605

Séance du 06/07/2023

Référence
2023070605

Objet de la délibération
CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	13	22

Date de la convocation
01/07/2023

Date d'affichage
01/07/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le : 13/07/2023

Et

Publication ou notification du :
07/07/2023

L' an 2023 le 6 Juillet à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à JONVILLE Yves, HARDY Nicole ayant donné procuration à CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène ayant donné procuration à FOUQUART Paul, LEBRUN/BOCQUET Nathalie ayant donné procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à ESCANO Xavier, D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, EDDOLLS Graham ayant donné procuration à REFFAS Alain, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian.

Objet de la délibération :

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien du bâtiment « Agrotech », des bâtiments municipaux et d'organiser adéquatement la surveillance des enfants lors de la pause méridienne. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 08 juillet 2023, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures pour le premier et 23 heures 23 minutes pour le deuxième et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels le premier pour une durée de 6 mois et le deuxième pour une durée de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal

DECIDE :

De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique suite à l'accroissement temporaire d'activité à compter du 08 juillet 2023 :

- * d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures pour le premier pour une durée de 6 mois
- * d'une durée hebdomadaire de travail égale 23 heures 23 minutes pour le deuxième pour une durée de douze mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La rémunération évoluera en fonction du taux en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

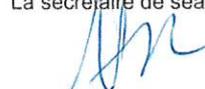
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/07/2023
Le Maire,

Thierry ROLLAND:



La secrétaire de séance,



Aurore PROUVEUR/LOZINGUEZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023070606

Séance du 06/07/2023

Référence
2023070606

Objet de la délibération
RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	13	22

Date de la convocation
01/07/2023

Date d'affichage
01/07/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 le 6 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à JONVILLE Yves, HARDY Nicole ayant donné procuration à CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène ayant donné procuration à FOUQUART Paul, LEBRUN/BOCQUET Nathalie ayant donné procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à ESCANO Xavier, D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, EDDOLLS Graham ayant donné procuration à REFFAS Alain, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian.

Objet de la délibération : RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE AU TITRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Le Maire, rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le : 13/07/2023

Et

Publication ou notification du :
07/07/2023

En application du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020, l'agent public peut-être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire(l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020).

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet, quelle que soit la quotité de travail. En l'absence de dispositions particulières, le recrutement de ces agents s'effectue selon le droit commun du statut de la Fonction Publique Territoriale.

De ce fait, l'activité publique accessoire peut donc être exercée :

- ✓ Soit en qualité d'agent contractuel nommé sur un emploi non permanent,
- ✓ Soit en qualité de vacataire. Dans ce cas, l'engagement devra cependant être très ponctuel et limité dans le temps (quelques journées par an).

Par conséquent, si l'activité accessoire est exercée au titre d'un contrat d'agent contractuel, ce contrat est conclu que pour satisfaire des besoins saisonniers ou occasionnels. En effet, les emplois créés pour faire face à de tels besoins ne sont pas des emplois permanents des collectivités.

Considérant qu'en raison du besoin de recrutement d'un directeur adjoint pour le centre aéré de juillet 2023, il y aurait lieu de créer un emploi au titre d'une activité accessoire pour la période allant du 10 juillet au 28 juillet 2023, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent assurera la fonction de directeur adjoint des Accueils Collectifs de Mineurs de juillet 2023.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les modalités de rémunération d'une activité accessoire dont bénéficie une collectivité publique. Elle peut donc être soit basée sur un indice de rémunération soit sous forme d'une indemnité pour un agent déjà à temps complet. Dans les deux cas, la rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la CSG, CRDS, RAFP et de la cotisation du Centre de Gestion (en application de l'article D 171-11 du code de la sécurité sociale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) De créer, du 10 juillet 2023 jusqu'au 28 juillet 2023, un poste non permanent au titre d'une activité accessoire sur le grade de conseiller principal d'éducation à 140 heures pour la période et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique
- 3) De solliciter l'autorisation de cumul de l'employeur principal pour l'exercice de cette activité accessoire et également en cas de renouvellement du besoin dans la limite des dispositions de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique
- 4) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'une activité accessoire comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade de conseiller principal d'éducation, échelon 7 en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/07/2023
Le Maire,

Thierry ROLLAND.



La secrétaire de séance,



Aurère PROUVEUR/LOZINGUEZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023070607

Séance du 06/07/2023

Référence
2023070607

Objet de la délibération
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	13	22

Date de la convocation
01/07/2023

Date d'affichage
01/07/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 le 6 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à JONVILLE Yves, HARDY Nicole ayant donné procuration à CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène ayant donné procuration à FOUQUART Paul, LEBRUN/BOCQUET Nathalie ayant donné procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à ESCANO Xavier, D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, EDDOLLS Graham ayant donné procuration à REFFAS Alain, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian.

Objet de la délibération :
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT RESPONSABLE
DES RESSOURCES HUMAINES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1, L332-8, L332 et L422-28
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant, qu'il a fallu mettre à jour,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent de responsable des ressources humaines, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Nord
Le : 13/07/2023

Et

Publication ou notification du :
07/07/2023

DECIDE, après en avoir délibéré,

- De créer un poste de responsable des ressources humaines
- L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 37 heures par semaine, avec 2 heures de RTT
- Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens délibération 2023070610,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/07/2023
Le Maire,

Thierry ROLLAND.



La secrétaire de séance,

Aurora PROUVEUR/LOZINGUEZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023070608

Séance du 06/07/2023

Référence
2023070608

Objet de la délibération
CREATION D'UN POSTE PERMANENT A.T.S.E.M.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	13	22

Date de la convocation
01/07/2023

Date d'affichage
01/07/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 le 6 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à JONVILLE Yves, HARDY Nicole ayant donné procuration à CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène ayant donné procuration à FOUQUART Paul, LEBRUN/BOCQUET Nathalie ayant donné procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à ESCANO Xavier, D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, EDDOLLS Graham ayant donné procuration à REFFAS Alain, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian.

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A.T.S.E.M.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1, L332-8, L332 et L422-28
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant, qu'il a fallu mettre à jour,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, l'hygiène et la restauration des très jeunes enfants, préparer et mettre en état de propreté des locaux et le matériel servant directement aux enfants, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Nord
Le : 13/07/2023

Et

Publication ou notification du :
07/07/2023

- Il est créé un poste d'ATSEM de 2e classe, à compter du 23 janvier 2023, dans le cadre d'emplois des ATSEM, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :
 - assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, l'hygiène et la restauration des très jeunes enfants
 - préparer et mettre en état de propreté des locaux et le matériel servant directement aux enfants
- L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine, avec un temps de travail annualisé.
- Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens délibération 2023070610,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/07/2023
Le Maire,

Thierry ROLLAND



La secrétaire de séance,

Aurora PROUVEUR/LOZINGUEZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023070609

Séance du 06/07/2023

Référence
2023070609

Objet de la délibération
CREATION D'UN POSTE PERMANENT ADJOINT D'ANIMATION

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	13	22

Date de la convocation
01/07/2023

Date d'affichage
01/07/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 le 6 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à JONVILLE Yves, HARDY Nicole ayant donné procuration à CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène ayant donné procuration à FOUQUART Paul, LEBRUN/BOCQUET Nathalie ayant donné procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à ESCANO Xavier, D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, EDDOLLS Graham ayant donné procuration à REFFAS Alain, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian.

Objet de la délibération :

CREATION D'UN POSTE PERMANENT ADJOINT D'ANIMATION

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1, L332-8, L332 et L422-28
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour animer et encadrer le RAM et pour encadrer les enfants lors de la pause méridienne, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des animateurs

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord
Le : 13/07/2023

Et

Publication ou notification du :
07/07/2000

DECIDE, après en avoir délibéré,

- De créer un poste d'adjoint d'animation, à compter du 01 septembre 2023, dans le cadre d'emplois des animateurs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :
 - encadrement du Relais Petite Enfance
 - surveillance des enfants lors de la pause méridienne
- L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 20,55 heures par semaine, avec un temps de travail annualisé.
- Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens délibération 2023070610,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/07/2023
Le Maire,

Thierry ROLLAND.



La secrétaire de séance,

Aurora PROUVEUR/LOZINGUEZ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023070610

Séance du 06/07/2023

Référence
2023070610

Objet de la délibération
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	13	22

Date de la convocation
01/07/2023

Date d'affichage
01/07/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :

Et

Publication ou notification du :
07/07/2023

L' an 2023 le 6 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : Mmes : CARPENTIER Florine, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, POULAIN/DEFFRENNES Brigitte, PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore MM : DEFFONTAINE Bernard, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, ESCANO Xavier, FOUQUART Paul, JONVILLE Yves, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, REFFAS Alain, ROLLAND Thierry.

Excusés : BONNEEL Audrey ayant donné procuration à JONVILLE Yves, HARDY Nicole ayant donné procuration à CARPENTIER Florine, DEVIN Marlène ayant donné procuration à FOUQUART Paul, LEBRUN/BOCQUET Nathalie ayant donné procuration à PROUVEUR/LOZINGUEZ Aurore, VAN MULLEM Amandine ayant donné procuration à ESCANO Xavier, D'HULST Thierry ayant donné procuration à FLEUROUX/TORCK Stéphanie, EDDOLLS Graham ayant donné procuration à REFFAS Alain, FAUCHILLE Patrice ayant donné procuration à ROLLAND Thierry, SELOSSE Olivier ayant donné procuration à DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian.

Objet de la délibération : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

En raison du recrutement d'un agent administratif stagiaire au 1er septembre 2023 de catégorie C (emploi vacant depuis le 05/07/2023), il y a lieu de déclarer vacant le poste d'adjoint administratif à 17h50 par semaine.

En raison du recrutement d'un agent d'animation stagiaire au 1er septembre 2023 de catégorie C, il y a lieu de créer un poste à raison de 20h55 par semaine (délibération 2023070609).

Pour une mise à jour correcte du tableau des effectifs, il y a lieu de créer 2 postes, un poste d'assistant socio-éducatif de catégorie A, occupé par la responsable des ressources humaines et un poste d'ATSEM de 2e classe de catégorie C.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le tableau des effectifs comme établi ci-dessous.

ETAT AU 06/07/2023
AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES

Grade	Catégorie	Temps complet		Temps incomplet	
		emploi pourvu	emploi vacant	emploi pourvu	emploi vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des services	A		1		
Attaché Territorial	A	1			
Adjoint administratif principal de 2eme classe	C	2			
Adjoint administratif	C	1			
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation 15h30 par semaine	B			1	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique Principal de 2e classe	C	4			
Adjoint Technique	C	5			
Adjoint Technique 5h54 par sem. annualisé	C			1	
Adjoint Technique 31h50 par semaine	C			1	
Adjoint Technique 17h50 par semaine	C			1	
FILIERE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif (en détachement)	A	1			
A.T.S.E.M. 1ere classe	C	1			
A.T.S.E.M. 2eme classe	C	2			
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2eme classe	C	1	1		
Adjoint d'animation de 2eme classe	C	2			
Adjoint d'animation de 2eme classe 20,55h par semaine	C			1	

AGENTS NON TITULAIRES

Grade	Catégorie	Temps complet		Temps incomplet	
		emploi pourvu	emploi vacant	emploi pourvu	emploi vacant
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial Principal	A	1			
Attaché Territorial	A		1		
Adjoint administratif 17h50 par semaine	C				1
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique	C	2	1		
Adjoint Technique 30h par semaine	C			1	
Adjoint Technique 23h23 par semaine	C			1	
FILIERE SOCIALE					
E.J.E. 15h par semaine	B				1
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B			1	
Adjoint d'animation (animation scolaire/ludique/études surveillées/mercredis récréatifs)	C			5	
Adjoint d'animation (animation ALSH juillet/août) et ponctuellement	C			25	

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/07/2023
Le Maire,

Thierry ROLLAND.

La secrétaire de séance,

Aurore PROUVEUR/LOZINGUEZ

